



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2019
N° 0214 - 2019

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET AU PROJET DE CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

Sur la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L.123-19 et R 123-1 à R 123-27 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Vitré approuvé le *15 février 2018* ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du *5 octobre 2016* prescrivant la révision du PLU, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- VU** les débats au sein du Conseil Municipal en date du *13 septembre 2017* et du *24 avril 2019* sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du *26 juin 2019* tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
- VU** les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté, et notamment les avis des Personnes Publiques Associées ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale portant sur le projet de PLU en date du *8 octobre 2019* ;
- VU** l'ordonnance en date du *2 octobre 2019* de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Danielle FAYSSÉ en qualité de Commissaire-Enquêtrice ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Sur le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Pierre :

- VU** le code du patrimoine et ses articles L 621-31 et R 621-92 à R621-95 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment son article R132-2 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du *26 juin 2019* donnant un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) de l'église Saint-Pierre ;
- VU** le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Fougères-Vitré, Monsieur BOISSON, confirmant la possibilité de réaliser une enquête publique unique avec la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

HORAIRES D'OUVERTURE

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique unique

Il sera ouvert une enquête publique unique portant d'une part sur le projet de **révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)** arrêté de la commune de Châteaubourg et d'autre part sur le projet de **Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) de l'église Saint-Pierre.**

La révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) arrêté a pour objectifs :

1. Veiller à la qualité du cadre de vie et au bien-être des habitants,
2. Conserver dans la durée une dynamique démographique en répondant durablement aux besoins de tous les habitants et de toutes les générations,
3. Permettre l'implantation de nouvelles activités économiques et industrielles, renforcer le tissu commercial, pérenniser les emplois existants et en développer de nouveaux.

Les informations concernant ces deux dossiers peuvent être demandées auprès de la commune de Châteaubourg représentée par son Maire, Monsieur Teddy REGNIER au 02 99 00 31 47 (service aménagement, travaux, urbanisme).

ARTICLE 2 : Dates de l'enquête publique unique

L'enquête publique se déroulera du **vendredi 8 novembre 2019 à 9h au lundi 9 décembre 2019 à 18h**, soit durant 32 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Nom et qualité de la commissaire-enquêtrice

M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES a désigné Madame Danielle FAYSSE, Urbaniste, en qualité de commissaire- enquêtrice.

ARTICLE 4 : Consultation des dossiers

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête unique, les dossiers seront consultables :

- Sur le site internet de la mairie de Châteaubourg au lien suivant : www.chateaubourg.fr (rubrique : Vivre > Urbanisme > Enquêtes publiques et registres) ;
- Sur support papier à la mairie de Châteaubourg, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la Mairie (lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le jeudi de 9h à 12h).
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, y seront déposés.
- Sur un poste informatique à la mairie de Châteaubourg aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la Mairie (lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le jeudi de 9h à 12h).

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire-enquêtrice

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public, les :

- **Vendredi 8 novembre 2019, de 9h à 12h, en mairie de Châteaubourg,**
- **Samedi 16 novembre 2019, de 9h30 à 12h, à la Maison pour Tous, 9 rue Louis Pasteur à Châteaubourg,**
- **Vendredi 22 novembre 2019, de 14h à 18h, en mairie de Châteaubourg,**
- **Mercredi 4 décembre 2019, de 14h à 18h, en mairie de Châteaubourg,**
- **Lundi 9 décembre 2019, de 14h à 18h, en mairie de Châteaubourg.**

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête unique, soit du **vendredi 8 novembre 2019 à 9h au lundi 9 décembre 2019 à 18h**, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **Par écrit, dans le registre d'enquête.** Aux horaires d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Châteaubourg, les observations et propositions pourront être consignées directement dans le registre d'enquête. L'ensemble des observations sera publié sur le site internet de la ville.
- **Par écrit et par oral,** à ses jours et heures de présence en mairie de Châteaubourg ou à la Maison pour Tous (le samedi 16 novembre 2019, de 9h30 à 12h), la Commissaire-Enquêtrice recevra les observations et propositions écrites et orales du public. Les observations écrites seront consultables en mairie de Châteaubourg et sur le site internet de la ville ;
- **Par voie postale,** toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée à : Mairie de Châteaubourg - à l'attention de Madame la Commissaire-Enquêtrice - 5 place de l'Hôtel de Ville - 35220 Châteaubourg, en précisant l'objet « enquête publique P.L.U. / P.D.A. ». Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête et tenues à disposition du public en mairie de Châteaubourg et sur le site internet de la ville, dans les meilleurs délais ;
- **Par voie électronique,** les observations et propositions pourront être adressées :
 - à l'adresse électronique suivante : enquete.publique@chateaubourg.fr, accompagnées de la mention « A l'attention de la Commissaire-Enquêtrice – enquête publique P.L.U. / P.D.A. ».
 - via le formulaire disponible sur le site Internet de la ville au lien suivant <https://www.chateaubourg.fr/enquetes-publiques-et-registres/>Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête et tenues à disposition du public en mairie de Châteaubourg et sur le site internet de la ville, dans les meilleurs délais ;

L'ensemble des observations et propositions sera publié sur le site internet de la ville.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête unique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire-enquêtrice et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable des projets et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Le responsable des projets disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions de l'enquête unique

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, un pour le P.L.U., un pour le P.D.A., ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables aux projets.

Conformément à l'article L123-6, cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique de la commissaire-enquêtrice ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

La commissaire-enquêtrice transmettra à la Commune de Châteaubourg l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en Mairie de Châteaubourg, siège de l'enquête publique, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et adressera simultanément une copie au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions seront déposées à la Mairie de Châteaubourg, sans délai, et tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête unique

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Châteaubourg.

ARTICLE 10 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique unique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

A l'issue de l'enquête publique :

- le dossier de révision du P.L.U. éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis émis par les services et les Personnes Publiques Associées et du résultat de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;
- le dossier de création du P.D.A., éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, sera lui aussi, soumis à l'approbation du Conseil Municipal. En cas d'accord de la commune, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du Préfet de région.

ARTICLE 11 : Constitution des dossiers mis à l'enquête publique unique

Dossier de Plan Local d'Urbanisme :

- le dossier complet du P.L.U. arrêté qui comprend :
 - le rapport de présentation,
 - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - les Orientations d'Aménagements et de Programmation,
 - les règlements (graphique et écrit),
 - les annexes

- Les avis des Personnes Publiques Associés ainsi que le mémoire en réponse,
- Les délibérations du Conseil Municipal ainsi que le bilan de la concertation,

Dossier de Périmètre Délimité des Abords :

- La présentation du projet et la cartographie du projet,
- Le courrier de M. le Sous-Préfet de Fougères-Vitré, Monsieur BOISSON, et les délibérations du Conseil Municipal.

Le registre d'enquête publique.

Les justificatifs de publicité.

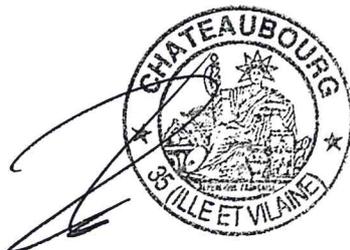
ARTICLE 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- Mme la commissaire-enquêtrice.

Fait à Châteaubourg, le 18 octobre 2019

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER



Transmis en Préfecture le :
Affiché en Mairie le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

HORAIRES D'OUVERTURE

Envoyé en préfecture le 28/10/2019

Reçu en préfecture le 28/10/2019

Affiché le 25/11/2019

ID : 035-213500689-20191018-18102019214-AU